



DECISION N° 3042 - 2025 / MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BSCM

30 JUL 2026

Portant attribution du Marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la fourniture des tests de diagnostic rapide de la drépanocytose.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la loi n°2018/011 du 11 août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu la décision n°000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
Considérant la Consultation passée suivant Autorisation de gré à gré N°03748-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE4-CE6 du 04 juin 2025 pour la maîtrise d'œuvre de la fourniture des tests de diagnostic rapide de la drépanocytose
Considérant le procès-verbal de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés du 24 Juillet 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise «GEMO Sarl », BP: 4091 Yaoundé Tél.: 674 98 08 09 NIU : M042014414228J, RIB : 10033 05218 18011000120-71, le Marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la fourniture des tests de diagnostic rapide de la drépanocytose, passé suivant Autorisation de gré à gré N°03748-26/L /PR/MINMAP/SG /DGMAS /DMAG/CE4-CE6 du 04 juin 2025 aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché: soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze (79 999 595) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de réalisation : trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Marabuda Malachie